

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 217/2024

Le Maire de la commune de Saint Germain Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R44, R225 et R225-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté et l'instruction ministériels du 24/11/1947 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à la commodité et à la sécurité de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 11 octobre 2024 la rue de l'ouche sera interdite à la circulation de tous les véhicules et des piétons entre le n°9 et l'angle du n° 5. La déviation sera faite par la place de la Mairie. Le stationnement Façade EST sera interdit à tout véhicule

ARTICLE 2

Le barriérage et la signalisation nécessaire et réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint Germain Laprade.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapteuil,
- ☞ La préfecture

A Saint Germain Laprade,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE

